

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE LA PENZE

ANNEE 2018

REALISATION DES ACTIONS DU VOLET « MILIEUX AQUATIQUES »

Marché passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 23 juillet
2015 relative aux marchés publics et au Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

N°2018-452-03

Date et heure limites de réception des offres

OFFRES A TRANSMETTRE AU SYNDICAT POUR LE 5 JUILLET 2018 / 16 HEURES

Règlement de la Consultation

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	2
2.2 - MAITRISE D'ŒUVRE – ORDONNANCEMENT, COORDINATION ET PILOTAGE DU CHANTIER	2
2.3 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA SANTE.....	2
2.4 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS – MODE D'ATTRIBUTION ET FORME DU MARCHE	2
2.5 - VARIANTES TECHNIQUES ET OPTIONS	3
2.6 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.7 - DELAI DE VALIDITE DE REMISE DES OFFRES.....	3
2.8 - DUREE DU MARCHE	3
2.9 - MODE DE REGLEMENT	3
ARTICLE 3 : REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES.....	3
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE.....	3
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	5
6.1 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	5
6.2 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	5
6.3 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	6
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 8 : LANGUE UTILISEE	7

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de confier **la réalisation des actions du volet « milieux aquatiques » 2018** à des prestataires compétents et qualifiés, qui travailleront en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage.

Les bordereaux de prix serviront à l'analyse des prix.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 - Maîtrise d'œuvre – Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

La maîtrise d'œuvre, l'ordonnancement, la coordination et le pilotage des travaux sont assurés par le technicien milieux aquatiques du Syndicat Mixte du Haut Léon.

2.3 - Coordination pour la sécurité et la santé

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

2.4 - Décomposition en tranches et lots – Mode d'attribution et forme du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en 3 lots qui seront attribués par marchés séparés, à savoir :

Lot n° 1 : Restauration et entretien de la ripisylve ;

Lot n° 2 : Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Traon Gall ;

Lot n°3 : Aménagement du radier de pont de la RN12 sur le Coat Toulzac'h.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Plusieurs lots pourront être attribués à un même candidat.

Chaque marché sera attribué à une entreprise unique ou un groupement solidaire.

Dans le cas où une entreprise postule pour les 3 lots, elle est dans l'obligation de fournir au maître d'ouvrage une offre pour chacun des lots.

2.5 - Variantes techniques et options

Les variantes sont autorisées. Il est toutefois imposé aux candidats de répondre également en base aux fournitures demandées.

Les candidats pourront donc présenter un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Il n'est pas prévu d'option(s) au marché.

2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité de remise des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt dix jours (90) à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 - Durée du Marché

Le marché est passé pour une durée de 1 an.

Il sera formé et conclu à compter de sa notification effectuée par LRAR.

Il prendra effet à compter de la date indiquée à l'Ordre de Service commandant l'exécution des travaux.

2.9 - Mode de règlement

Les modalités de règlement sont indiquées à l'article 3 du CCAP.

ARTICLE 3 : REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur demande adressée par mail : smhl.milieuxaqua@orange.fr

Il peut également être consulté et imprimé directement à partir du site suivant:
www.syndicat-haut-leon.fr

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr . Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- ✓ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP (DC1) ;
- ✓ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- ✓ Preuve d'une assurance en cours de validité pour les risques professionnels ; En cas de non production de cette pièce, le candidat devra au moins fournir une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il est bien assuré pour les risques professionnels liés à son activité. Il devra fournir cette pièce postérieurement s'il obtient le marché.
- ✓ L'ensemble des certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2).

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

- ✓ Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- ✓ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant les pièces listées ; datées, signées et rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- ✓ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat (daté, signé et revêtu du tampon de l'entreprise)
- ✓ Les bordereaux des prix unitaires dûment complétés, datés et signés (+ tampon)
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé (+ tampon)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé (+ tampon)
- ✓ Le mémoire technique et méthodologique (Il permettra l'appréciation des offres du point de vue du critère technique (Cf ; article 5 ci-après)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Le choix et le classement des offres sont effectués selon les modalités définies ci-après et conformément aux règles de la commande publique en vigueur.

Les critères de choix sont par ordre d'importance décroissante :

- ✓ **Critère n°1 : Le prix des prestations (coefficient 0,50)**

Ce critère sera apprécié au vu du bordereau des prix unitaires (BPU) fourni à titre indicatif par le maître d'ouvrage.

- ✓ **Critère n°2 : valeur technique de l'offre (coefficient 0,40)**

Ce critère (évalué sur la base d'un mémoire technique et méthodologique) sera basé sur :

- La conformité de l'offre avec le cahier des charges ;
- La méthodologie proposée pour les principaux aménagements ;
- L'appréciation de l'impact des travaux sur l'environnement ;
- Les caractéristiques fonctionnelles des aménagements ;
- Moyens humains et matériels propres aux travaux.

- ✓ **Critère n°3 : Délais d'exécution et prise en compte des périodes d'intervention (coefficient 0,10)**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre dans le Bordereau des Prix Unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans le détail quantitatif estimatif, seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

6.1 - Date limite de réception des offres

La date limite de dépôt est fixée au : **5 juillet 2018 / 16 heures.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leur auteur.

6.2 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Contrat Territorial de la Penzé 2018 / Réalisation des actions du volet milieux aquatiques 2018 / n° du lot

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins du Haut Léon
ZA Mes Ménez – 29 410 Saint-Thégonnec Loc Eguiner

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires à la préparation de leur offre en adressant une demande écrite, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, adressée à :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des bassins du Haut Léon
ZA Mes Ménez 29410 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner
Mail : smhl.milieuxaqua@orange.fr
Tél. : 02 98 79 64 89

Une réponse sera alors adressée en temps utile et transmise à toutes les entreprises candidates.

ARTICLE 8 : LANGUE UTILISEE

Les offres doivent être rédigées en langue française.